



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021
Session ordinaire

L'an 2021 le dix Avril à 17:00 , les membres du conseil municipal de la commune de TENDE se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le , par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Étaient Présents : Pierre Dominique DALMASSO - Marilene DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Maryse CASTELLANI - Florent REYNAUD - Cyrille LEJA - Caroline FRANCA - Frédéric TRUC - Elise FERRARI - FRANCOISE VADA

Pouvoirs : Marguerite CARBONI à Myriam PASTORELLI - Daniel VAISSIERE à Jean-Pierre VASSALLO - Palmyre FIORANI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Patricia ALUNNO

Le quorum étant atteint (15/19), la séance est ouverte.

Madame Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Date d'affichage à la porte de la Marie : 13 Avril 2021

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 AVRIL 2021

I . Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Mars 2021 ()

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2021 EST ADOPTE PAR DIX-SEPT (17) VOIX POUR ET UNE (1) ABSTENTION (ÉLISE FERRARI)

Madame Elise FERRARI souhaite d'abord remercier Madame FRANCA et Madame KRIER pour avoir procédé aux modifications demandées mais soulève que la configuration de la salle et l'absence d'enregistrement ne permet pas d'avoir une retranscription fidèle des échanges, c'est la raison pour laquelle elle souhaite s'abstenir et informe qu'elle mettra à disposition du secrétariat l'enregistrement audio afin que les commentaires soient plus justes.

II . Transports - Compte administratif 2020 (2021_15)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique DALMASSO, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	9 637,09 €	2 137,09 €	-7 500,00 €	
RESULTAT N-1		8 563,91 €		8 563,91 €
TOTAL	9 637,09 €	10 701,00 €		1 063,91 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
RESULTAT N-1		29 331,16 €		29 331,16 €
TOTAL	0,00	29 331,16 €		29 331,16 €
RESTES A REALISER				0,00 €

RESULTATS CUMULES

RESULTAT FONCT.	RESULTAT INVEST.	RESULTAT RàR	RESULTAT
1 063,91	29 331,16	0,00	29 331,16 €
Résultat global de clôture exercice 2020			30 395,07 €

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

JEAN-PIERRE VASSALLO SORT DE LA SALLE ET NE PREND PAS PART AU VOTE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame Elise FERRARI observe que dans le compte administratif il apparaît une charge de

personnel qui n'existe plus dans le budget primitif, elle demande s'il s'agit de personnel transféré.
Monsieur Sébastien VASSALLO lui indique qu'il s'agit bien de cela.

III . Transports - Compte de gestion 2020 (2021_16)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, pour le budget des transports visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

IV . Transports - Affectation du résultat 2020 (2021_17)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le 10 Avril 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 1 063,91 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2020 fait apparaître :

- un excédent de financement de : 29 331,16 €

Considérant que le solde des restes à réaliser est égal à 0 €.

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 0,00 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 1 063,91 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme ci-dessus décrit

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

V . Transports - Budget primitif 2021 (2021_18)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire, approuve le budget primitif 2021 du service de transport qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 063,91 €
- Recettes : 1 063,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 29 331,16 €
- Recettes : 29 331,16 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

VI . Caisse des écoles - Compte administratif 2020 (2021_19)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique DALMASSO, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	10 204,79	19 955,00	9 750,21	
RESULTAT N-1		5 342,78		5 342,78
TOTAL	10 204,79	25 297,78		15 092,99

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	2 083,95	209,84	-1 874,11	
RESULTAT N-1		2 950,16		2950,16

TOTAL	2 083,95	3 160,00		1 076,05
RESTES A REALISER	9 330,00	0,00		-9 330,00

RESULTATS CUMULES

RESULTAT FONCT.	RESULTAT INVEST.	RESULTAT RàR	RESULTAT
15 092,99	1 076,05	-9 330,00	-8 253,95
Résultat global de clôture exercice 2020			16 169,04

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

JEAN-PIERRE VASSALLO SORT DE LA SALLE ET NE PREND PAS PART AU VOTE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VII . Caisse des écoles - Compte de gestion 2020 (2021_20)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, pour le budget de la caisse des écoles, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

VIII . Caisse des écoles - Affectation du résultat 2020 (2021_21)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le 10 Avril 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 15 092,99 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2020 fait apparaître:

- un excédent de financement de : 1 076,05 €

Considérant que les restes à réaliser dégagent un déficit de 9 330,00 €.

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 8 253,95 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 6 839,04€

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme ci-dessus décrit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

IX . Caisse des écoles - Budget primitif 2021 (2021_22)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire, approuve le budget primitif 2021 du service de la caisse des écoles qui s'élève à:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 24 804,04 €
- Recettes : 24 804,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 15 460,00 €
- Recettes : 15 460,00 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Madame Myriam PASTORELLI précise que toutes les demandes des instituteurs ont été honorées et la dotation pour les sorties a été augmentée pour 2021.

X . Crèche - Compte administratif 2020 (2021_23)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique DALMASSO, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-Pierre

VASSALLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	311 994,03	348 664,69	36 670,66	
RESULTAT N-1		75 701,00		
TOTAL	311 994,03	424 365,69		112 371,66

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	45 163,34	0,00	-45 163,34	
RESULTAT N-1		43 185,86		
TOTAL	45 163,34	43 185,86		-1 977,48
RESTES A REALISER	50 500,00	15 000,00		-35 500,00

RESULTATS CUMULES

RESULTAT FONCT.	RESULTAT INVEST.	RESULTAT RàR	RESULTAT
112 371,66	-1 977,48	-35 500,00	-37 477,48
Résultat global de clôture exercice 2020			110 394,18

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

JEAN-PIERRE VASSALLO SORT DE LA SALLE ET NE PREND PAS PART AU VOTE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

XI . Crèche - compte de gestion 2020 (2021_24)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, pour le budget de la crèche, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

XII . Crèche - Affectation du résultat 2020 (2021_25)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le 10 Avril 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 112 371,66 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2020 fait apparaître :

- un déficit de financement de : - 1 977,48 €

Considérant que le solde des restes à réaliser est égal à - 35 500 €.

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 37 477,48 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 74 894,18 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme ci-dessus décrit

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

XIII . Crèche - Budget primitif 2021 (2021_26)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire, approuve le budget primitif 2020 du service de la crèche municipale qui s'élève à:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 361 750,00 €
- Recettes : 361 750,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 79 477,48 €
- Recettes : 79 477,48 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire souligne le partenariat avec le CHU qui permet d'avoir une amplitude horaire très importante avec un accueil presque à la carte ainsi que la compétence du personnel qui y travaille.

XIV . Commune - Compte administratif 2020 (2021_27)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique DALMASSO, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	2 852 847,27	3 338 915,38	486 068,11	
RESULTAT N-1		917 518,58		917 518,58
TOTAL	2 852 847,27	4 256 433,96		1 403 586,69

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	1 294 175,66	1 474 589,13	180 413,47	
RESULTAT N-1		590 612,77		
TOTAL	1 294 175,66	2 065 201,90		771 026,24
RESTES A REALISER	3 980 994,69	3 335 355,81		-645 638,88

RESULTATS CUMULES

RESULTAT FONCT.	RESULTAT INVEST.	RESULTAT RàR	RESULTAT
-----------------	------------------	--------------	----------

1 403 586,69	771 026,24	-645 638,88	125 387,36
Résultat global de clôture exercice 2020			2 174 612,93 €

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

JEAN-PIERRE VASSALLO SORT DE LA SALLE ET NE PREND PAS PART AU VOTE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame Elise FERRARI fait remarquer que sur la page 2 du sommaire en D-1-1 état des emprunts garantis est inscrit : sans objet. Elle demande si ERILIA ne rentre pas en ligne de compte ?

Monsieur le Maire lui répond que oui cela rentre bien en ligne de compte et qu'il s'agit d'une erreur sur la page sommaire car l'état des emprunts garantis figure bien dans le document budgétaire. Cette erreur sera rectifiée.

Madame Elise FERRARI souligne que la CARF n'apparaît pas comme collectivité de rattachement ni dans le CA ni dans le BP, il lui est répondu que ce n'est pas normal et que cette erreur va être corrigée mais que toutefois la CARF apparaît bien dans l'annexe 39. Elle demande également page 16 à quoi correspondent les recettes exceptionnelles, il lui est répondu qu'il s'agit des dons encaissés suite à la tempête Alex.

Madame Elise FERRARI demande en ce qui concerne la méthode d'amortissement s'il ne manque pas la durée d'amortissement des biens corporels.

Il lui est répondu que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas obligation d'amortir, les obligations portent seulement sur les comptes 20 études, il s'agit donc de celles liées au PLU et aux études non suivies de travaux, il porte également sur les subventions versées aux particuliers pour les réfections de façades ou autres travaux comme celle versée à Neige et Merveilles. En revanche les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas obligation d'amortir les immobilisations corporelles.

XV . Commune - compte de gestion 2020 (2021_28)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, pour le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XVI . Commune - Affectation du résultat 2020 (2021_29)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le 10 Avril 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 1 403 586,69 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2020 fait apparaître:

- un excédent de financement de : 771 026,24 €

Considérant que le solde des restes à réaliser dégage un déficit de financement de -645 638,88 €.

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 677 067,00 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 726 519,69 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme ci-dessus décrit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

XVII . Commune - Budget primitif 2021 (2021_30)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire approuve le budget primitif 2021 du budget principal de la commune de Tende qui s'élève à:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 4 151 683,64 €
- Recettes : 4 151 683,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 9 384 479,69 €
- Recettes : 9 384 479,69 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame Elise FERRARI dit que les fonds Barnier vont permettre d'avoir des financements de ce qui a été détruit par la tempête Alex. Monsieur Sébastien VASSALLO lui indique que les fonds Barnier ne prennent pas les équipements culturels et sportifs, par exemple la piscine n'est pas prise en compte, ne sont pas pris également les équipements culturels comme le cimetière de Saint Dalmas de Tende. En fait les fonds Barnier ne seront pas mis en œuvre sur beaucoup de biens communaux car on n'a pas eu de bâtiments expropriés ceux qui ont été perdus ne sont pas éligibles. Pour ce qui sera pris en charge par les assurances le taux de vétusté qui sera appliqué n'est pas encore connu. En fait les fonds Barnier s'appliqueront surtout aux privés.

Madame Elise FERRARI demande pourquoi ils n'interviendraient pas puisqu'ils ont vocation à le faire dans le cas de la sécurisation PPR ?

Monsieur Sébastien VASSALLO lui répond qu'ils ont établis une liste de bien éligibles, il s'agit principalement de biens chez les privés dans le cas de la sécurisation des privés, les biens des collectivités n'étant pas des biens à usage d'habitation cela revient à la collectivité de faire le nécessaire pour les sécuriser. Après il y a le SMIAGE, il se peut que les fonds Barnier participent au financement de celui-ci, mais pour ce qui est du stade, du cimetière de Saint Dalmas de Tende et de la Piscine ce ne sera pas pris en charge.

Il est précisé que les fonds Barnier interviennent dans le cadre des PPR approuvés. Pour la tempête Alex on n'est pas dans le cadre d'un PPR puisqu'il n'y a pas de PPRI, en revanche ils interviendront sur les biens immobiliers privés ou publics dans la mesure où ils étaient assurés, or un cimetière de la même manière qu'un stade ce n'est pas assuré en terme bâtementaire, ce qui interviendra suite à la tempête Alex c'est la dotation de solidarité lorsqu'il n'y a pas d'autres financements et pour ce qui est des équipements sportifs l'Etat a des financements particuliers.

Madame Elise FERRARI demande si le comité départemental olympique a été sollicité car ils peuvent avoir des financements.

Il lui est répondu que oui, cela passe par le CDOS, c'est la loi de financement des équipements sportifs, en ce qui concerne le cimetière même si ni les fonds barnier ni le fond de solidarité n'interviendront cela ne veut pas dire qu'il ne pourra pas y avoir d'autres financements.

Madame Elise FERRARI demande si d'après ce qui vient d'être précisé cela voulait dire que si la Commune avait eu un PPRI prescrit elle aurait pu bénéficier des fonds Barnier ?

Il lui est répondu que cela n'aurait pas été forcément le cas dans le cadre de la tempête Alex, car en fait dans les PPRI il y a les recommandations et il y a les prescriptions et ce qui rentre dans le cadre des fonds Barnier c'est ce qui est dans le PPR, c'est à dire que si on prend l'exemple des mouvements de terrain, il avait été prescrit des études et des travaux à faire et seuls ces études et ces travaux auraient pu bénéficier des fonds Barnier or dans le cadre de la tempête Alex les glissements de terrain et les coulées de boue qui ont eu lieu n'étaient pas prescrits dans le PPR mouvements de terrain et donc n'auraient pas pu être pris en charge. Les fonds Barnier sont vraiment fléchés sur le PPR hors habitations et biens assurés.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions, Madame Elise FERRARI indique qu'en l'absence de débat d'orientation budgétaire elle a un certain nombre de questions concernant le budget, à savoir :

– Produits exceptionnels en page 7, s'agit-il des dons ?

→ Il est répondu que oui il s'agit des dons encaissés en 2021

– Page 9, chapitre 21, immobilisations corporelles pour 330 000 €, cette somme est-elle attribuée à des travaux et si oui lesquels ?

→ il est répondu qu'il s'agit d'une partie en reports et d'une partie en propositions nouvelles ne correspondant pas à des travaux car dans le chapitre 21 sont comptabilisés les achats de matériels, les travaux se trouvant au chapitre 23

– Le chapitre 23 pour 8 000 000 €, de quoi s'agit-il ?

→ il est répondu qu'il s'agit de 3 millions d'euros en reports et 4,9 millions d'euros en propositions nouvelles

– Est-il possible de connaître les propositions nouvelles et y a-t-il une liste de travaux ?

→ il est répondu qu'il s'agit en majeure partie de travaux liés à la reconstruction suite aux dégâts causés par la tempête Alex (voirie, berges sauf dans la traversée du village qui relève de la GEMAPI carf) ainsi que les travaux des places du vieux Tende

- Est-ce qu'au niveau de la voirie dans le vieux Tende il pourrait être pris en compte le rebouchage de certains trous ainsi que la réfection de la rue Cotta

→ il est répondu que cela est prévu dans le programme de travaux de voirie 2021

Madame Elise FERRARI justifie ses différentes demandes car il n'y a pas de documents donnant le détail de tout cela et Monsieur le maire lui répond que l'ensemble du budget a été longuement étudié en commission des finances. Elle poursuit donc :

- Page 15 chapitre 6232 fêtes et cérémonies pour 80 500 €, c'est plutôt une bonne nouvelle cela veut dire que de l'événementiel est prévu,

→ Monsieur Sébastien VASSALLO souligne que la volonté a été de faire comme s'il n'y avait ni COVID ni tempête ALEX et de programmer à l'identique voire améliorer.

→ Monsieur Jean-Charles QUERCIA confirme que l'idée maîtresse est de faire comme d'habitude tout en s'adaptant aux mesures qui seront imposées en y ajoutant des nouveautés. Il précise qu'il est allé à la rencontre des acteurs habituels et institutionnels et que la ligne directrice est celle-ci.

→ Madame Elise FERRARI demande s'il sera possible d'avoir un programme bientôt et Monsieur Jean-Charles QUERCIA lui répond que oui.

- Page 16, Personnel, on observe une baisse des personnels titulaires et une augmentation des contractuels, quelles en sont les raisons, est-ce que c'est parce qu'on avait trop de personnel, est-ce qu'il est envisagé pour les non titulaires dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire au bout d'un certain nombre d'années de les titulariser ? De la manière dont ils ont été embauchés ? Ensuite page 41 il y a un état du personnel non titulaires dans lequel figure un ingénieur cadre A indice 604 où il n'y a pas de montant de salaire ainsi que d'autres postes où il n'y a pas non plus de montant de salaire,

→ Monsieur Sébastien VASSALLO indique que le Maire a signé ou doit signer 3 courriers concernant la titularisation de 3 agents qui étaient contractuels et il restera 2 postes à remplacer.

→ Madame Elise FERRARI demande s'il s'agit de personnel de l'école ?

→ Monsieur Sébastien VASSALLO lui répond qu'il s'agit de personnel du service technique, qu'il n'y aura pas d'économie de faite sur le personnel. Dans le montant des contractuels il se peut que figure également les personnes recrutées momentanément après la tempête Alex.

→ Madame Elise FERRARI indique qu'effectivement il figure bien qu'il s'agit de contrats pour accroissement temporaire d'activité,

→ Monsieur Sébastien VASSALLO, pour finir il indique qu'un travail est en cours avec le centre de gestion pour l'établissement d'un document qui donnera la ligne directrice en matière de gestion du personnel, notamment d'avoir une vision prévisionnelle en matière d'emplois et de compétences à court ou long termes, afin d'anticiper les départs à la retraite dans les deux années à venir. Il ajoute que les recrutements efficaces sont difficiles car il faut être attractifs pour attirer du monde qui à poste égal gagnerait plus ailleurs, a minima il s'agira que du poste a poste. Au niveau du service administratif il n'y a pas de besoin car suite au transfert de certaines compétences à la CARF, la charge de travail a été allégée. Pour ce qui est du service technique c'est surtout de bras dont la commune a besoin et non de cerveaux.

→ Madame Elise FERRARI demande s'il serait possible d'avoir une liste des personnes embauchées,

→ il lui est répondu qu'une vérification préalable sur la transmission de ces informations est nécessaire.

- Page 18, article 75814 la redevance pour l'énergie hydraulique a disparue, Madame Elise FERRARI indique qu'il y a un projet porté par « Remontons la Roya » sur des véhicules

hydrauliques, peut-être pourrait-on envisager l'hydraulique comme moyen de revenus, sur certains projets cela pourrait être intéressant. Son observation porte sur le fait qu'au compte administratif une ligne existait et qu'elle n'était pas reprise au budget primitif.

- *Page 20, chapitre 2182 matériel de transports pour une somme de 130 000 €, de quoi s'agit-il ?*

→ il lui est répondu qu'il s'agit de 2 véhicules de type piaggio et d'un autre véhicule,

→ Monsieur Dominique DALMASSO tient à préciser qu'en ce qui concerne le chargeur un primo diagnostic avait été établi par des mécaniciens spécialisés qui travaillent pour le SMIAGE mais il doit être descendu dans un garage à Mandelieu pour avoir une expertise totale afin de décider de le réparer ou pas. Au jour d'aujourd'hui nous ne sommes pas en capacité de le dire tant que cette expertise n'est pas réalisée.

→ Madame Elise FERRARI, précise que les questions qui se posaient était de savoir s'il y avait des contrats d'entretien pour les véhicules, de l'amortissement et de la sortie d'inventaire, à savoir des questions d'ordre administratives,

→ Monsieur Sébastien VASSALLO lui indique que la sortie d'engin n'est pas un élément budgétaire mais que cela apparaît dans le compte de gestion, en ce qui concerne l'amortissement c'est le payeur qui communique un état précis et c'est lui qui procède à la sortie de l'inventaire la commune n'inscrivant que la dépense correspondante. Ce n'est pas le fait qu'on sorte un bien qui crée la dépense mais la constatation de la sortie qui la génère. Pour ce qui est des contrats d'entretien des véhicules c'est le garage SCANDOLA qui assure ce service, il a toujours été privilégié de faire travailler les locaux.

- *Page 22, chapitre 1321 et 1322, l'étrangeté vient du fait que les deux subventions ont le même montant, la sincérité des chiffres pourrait être mise en cause dans la mesure où cela est peu probable, Madame Elise FERRARI indique qu'elle a bien compris qu'il s'agit de l'addition de ces deux chiffres divisés en deux, mais est-ce le hasard ? Et est-ce que cela pourrait être gênant ou pas auprès des services de l'Etat ?*

→ Il lui est répondu que cela n'est ni gênant ni le hasard mais qu'il s'agit des subventions prévues pour les travaux relatifs à la tempête Alex, ce montant correspond à l'affectation du résultat, pourquoi, parce qu'en fait l'Etat avait demandé en fin d'année 2020 que lui soit donné le chiffrage des opérations prioritaires à réaliser en 2021 afin d'attribuer une avance qui a été versée en décembre 2020 et qui représente 50% de la subvention potentielle correspondant à 40 % du montant des travaux à réaliser, quant à la prévision concernant la subvention régionale il s'agit de la partie restant à subventionner soit 20%,

Monsieur Sébastien VASSALLO souhaite apporter les éléments de réponse aux questions posées par Madame Palmyre FIORANI se rapportant aux subventions inscrites pour les associations. Il a en effet été décidé de reconduire à l'identique les montants qui avaient été inscrits au précédent budget. Beaucoup d'associations n'ont pas encore fait leur demande.

Pourquoi est-il inscrit la somme de 2000 € pour l'association SOS Patrimoine tout simplement parce que c'est le montant qu'ils ont demandé et il ne serait pas justifié d'inscrire plus que ce qui a été demandé. Après rien n'empêchera en cours d'exercice, si le besoin était justifié de leur attribuer un montant supplémentaire.

L'association CROC MONTAGNE bénéficie de deux montants car une subvention est liée au fonctionnement de l'association et l'autre pour l'organisation d'un événement particulier qui est celui du trophée Victor de CESSOLE.

Monsieur Sébastien VASSALLO indique que l'association des chasseurs n'a pas encore fait sa demande et Monsieur Florent REYNAUD répond que le Président n'est pas sûr qu'une demande sera présentée cette année. Monsieur Cyrille LEJA rajoute que l'association des pêcheurs n'a elle non plus pas encore déposée de demande à ce jour.

Monsieur Sébastien VASSALLO précise que pour l'année 2020 l'ensemble des subventions ont été versées en revanche pour cette année le versement dépendra de leur fonctionnement.

Madame Elyse FERRARI souligne que le fonctionnement des associations est une question

récurrente, elle demande si la question posée par l'école de ski, ce ne serait pas parce qu'ils se déplacent sur d'autres stations car pour en avoir discuté avec Monsieur Cédric BERGALLO il lui a indiqué que les stations de ski étaient restées ouvertes aux clubs et que par conséquent ils avaient pu se déplacer sur ces stations. Monsieur Sébastien VASSALLO lui répond qu'il faut scinder les choses en deux d'une part il y a l'école de ski qui est un syndicat qui regroupe 10 moniteurs, et qu'en tant qu'école de ski ils ont perçu une aide financière extérieure et d'autre part il y a le club de ski qui regroupe environ 110 adhérents et qui avait fait en début de saison l'avance des licences et des assurances, ils ont réalisé 3 déplacements, entre temps tout a fermé et ils n'ont pas demandé aux familles de payer pour la saison. Il tient également à préciser que l'ESF peut rémunérer les moniteurs de ski mais que lorsqu'ils interviennent dans le cadre du club de ski ils le font bénévolement.

Monsieur Cyrille LEJA demande quel est le calendrier pour les demandes de subventions, Monsieur Sébastien VASSALLO lui répond que même si celui-ci est dépassé une enveloppe globale a été inscrite et les demandes qui arriveront seront étudiées en fonction des besoins. Madame Maryse CASTELLANI rajoute qu'il faut aussi que les associations produisent quelque chose pour l'animation de la ville et demande quel est l'objet de l'association CROC MONTAGNE, Monsieur Sébastien VASSALLO lui répond qu'elle gère la salle d'escalade ouverte aux adhérents qui se trouve dans l'ancienne maternelle du vieux Tende et qu'elle organise chaque année le trophée Victor de CESSOLLE.

Madame Caroline FRANCA tient à informer le conseil municipal qu'une nouvelle association est en train de se constituer à Saint Dalmas de Tende et qu'une demande sera faite auprès de la Mairie pour pouvoir commencer à fonctionner. Madame Maryse CASTELLANI demande quel but à cette association et Madame Caroline FRANCA lui indique qu'il s'agit d'une association pour dynamiser Saint Dalmas de Tende car suite à l'émulation qui s'est créée après la tempête Alex il y a une véritable volonté de garder ses liens afin d'organiser des manifestations pour la population. Madame Maryse CASTELLANI demande si comme à La Brigue il y avait une association à Tende qui organisait des voyages, Monsieur Sébastien VASSALLO lui répond que oui qu'elle était gérée auparavant par sa maman et qu'il s'agissait d'une section de la MJC et il rajoute que pour cette année la MJC n'a pas fait de demande de subvention car maintenant que le cinéma a été repris par la municipalité cela n'était plus justifié.

Monsieur Jean-Charles QUERCIA souhaite compléter l'information donnée par Madame Caroline FRANCA concernant l'association de Saint Dalmas de Tende qu'il a rencontré dans le cadre de la préparation de l'événementiel 2021 et qui fera partie des nouveautés qu'il avait annoncées précédemment, il indique qu'ils comptent organiser des manifestations sans court-circuiter celles qui existent déjà mais bien plutôt en apportant un complément. Ils sont donc en train de constituer leurs statuts et la prochaine étape pour eux sera de faire une demande de subvention pour leur permettre de fonctionner normalement. Il était important pour lui de les rencontrer afin de connaître leur programme pour l'intégrer dans le calendrier et prévoir le besoin éventuel en termes de montage de chapiteau car un devis est en cours d'élaboration pour la saison 2021 puisque ce service est réalisé par une entreprise.

Monsieur Dominique DALMASSO demande comment s'appelle cette association et Monsieur QUERCIA lui répond qu'il s'agit de « Team Saint Dalmas ». Monsieur Dominique DALMASSO lui demande de produire le calendrier des besoins dans le cadre de l'organisation des festivités au service technique pour l'organisation.

Madame Françoise VADA souhaite rappeler que depuis 2 ans la MJC a changé de nom et s'appelle ASC Tendasque.

XVIII . Fixation des taux d'imposition (2021_31)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le produit fiscal des taxes directes locales à taux constants s'élève pour l'exercice 2020 à 657 280 euros, compte tenu des bases prévisionnelles desdits impôts, communiquées par les Services Fiscaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales

ne sera plus perçue par les communes et qu'un nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur. Notamment, la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties issue du territoire de la commune et par la part des frais de gestion perçus par l'État, à titre principal sur les taxes additionnelles à la TFPB (principalement TEOM) et subsidiairement CFE et CVAE.

Compte tenu des éléments de préparation du budget primitif pour l'exercice 2020, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition comme suit afin d'obtenir un produit attendu de la fiscalité directe locale de 657 280 euros (pas d'augmentation).

- | | |
|--|---------|
| - Taxe Foncière (bâti) : | 23,90 % |
| (13,28 taux communal + 10,62 taux départemental) | |
| - Taxe Foncière (non bâti) : | 29,75 % |

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

Décide de fixer les taux d'imposition suivants :

- | | |
|------------------------------|---------|
| - Taxe Foncière (bâti) : | 23,90 % |
| - Taxe Foncière (non bâti) : | 29,75 % |

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire souligne le travail du personnel pour monter un budget sans augmentation des impôts.

Madame Elise FERRARI indique que ce qui est bien c'est que la part qui a été touchée par le Département sera touchée par la Commune, donc il n'y a pas d'augmentation parce que les deux taux sont récupérés par la Commune, après peut-être qu'un jour cette taxe pourrait être utilisée s'il y avait une volonté de faire un programme de l'habitat et de jouer sur les taxes pour faire tomber, en accord avec la population après consultation, le taux de la taxe foncière pour pouvoir financer des opérations d'habitat et remonter cette taxe après pour que la perte soit juste sur un moment, la perte sur la valeur locative et sur le foncier. Là où c'est intéressant de récupérer cette taxe c'est que ça pourrait permettre à la Commune si celle-ci avait le souhait de mener des opérations sur l'habitat.

Monsieur Sébastien VASSALLO explique qu'il va falloir faire un savant dosage d'attraction pour que des gens viennent s'installer, en résidence principale ça rapporte zéro car ce sont les résidences secondaires qui rapporteront de l'argent.

Madame Elise FERRARI souligne que si on récupérait les propriétés sans maîtres même si c'est un gros travail cela permettrait d'avoir de l'habitat et si la Commune se déclarait comme SCIC elle pourrait encaisser des loyers, garder du patrimoine et attirer des gens.

Monsieur Sébastien VASSALLO lui répond que la Commune n'a jamais eu jusqu'à présent de politique immobilière, auparavant par l'ancien Maire qui était également président de l'OPAM il a été construit des logements sociaux.

Monsieur le Maire indique qu'il va falloir voir comment les choses évoluent mais la volonté de la Commune dans l'immédiat était de ne pas augmenter les impôts compte tenu de la situation actuelle.

Madame Elise FERRARI indique que si la fiscalité n'est pas utilisée à notre avantage la CARF risque d'avoir l'idée d'utiliser la taxe foncière non bâti comme elle l'a déjà fait dans d'autres communes.

Monsieur le Maire répond que toutes les possibilités seront examinées.

Monsieur Sébastien VASSALLO demande s'il n'y a pas une fiscalité additionnelle sur la CARF et il lui est répondu que la CARF est essentiellement financée par la fiscalité sur les entreprises.

Il est précisé qu'à l'heure actuelle en termes de compensation la commune de Tende est à – 3000 € et qu'il n'est possible que de jouer sur un taux alors qu'auparavant il y en avait quatre et que le non

bâti est très limité car les bases sont faibles.

XIX . Subvention PIDA 2020 (2021_32)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que depuis janvier 2003, la commune de Tende assure la mise en sécurité en période hivernales des routes départementales 91 et 6204. Les modalités de mise en œuvre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) pour la protection des routes départementales 91 et 6204 ont fait l'objet de convention, la dernière datant de Août 2013.

Aussi, pour l'année 2020, un état de répartition des charges prévisionnelles à été établi. Le montant total des dépenses liées à la mise en œuvre du PIDA pour l'année 2020 s'élève à 56 369,68 € dont 48 374,91 € peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le Département.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite l'aide du département pour la gestion du service du PIDA pour l'année 2020, pour un montant de 48 374,91 euros
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Sébastien VASSALLO précise qu'il s'agit surtout du remboursement des frais d'avance des salaires chargés, Madame Maryse CASTELLANI demande pourquoi il ne s'agit pas de la totalité des dépenses, il lui est répondu qu'une convention fixe les dépenses éligibles le reste est à la charge de la Commune. Monsieur le Maire précise que la Commune fait toujours l'avance durant la saison hivernale notamment lorsqu'il y a besoin de faire intervenir l'hélicoptère pour procéder aux tirs de prévention dans le cadre de la sécurisation non seulement de la RD 91 mais aussi de la RD 6204, auquel s'ajoute les frais d'entretien du CATEX.

XX . Subvention viabilité hivernale (2021_33)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le déneigement des voies communales est assuré pour la grande majorité des voies de la commune en régie par les employés communaux. Cependant, compte tenu des fortes chutes de neige, la commune a dû faire appel à des prestataires afin de nous assister dans le déneigement des voies communales.

Le Maire précise que ces dépenses peuvent faire l'objet d'une subvention de la part du Département.

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Sollicite l'aide du département pour le déneigement des voies communales pour l'hiver 2020-2021
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tout acte et documents afférents

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

XXI . Provision pour créances douteuses (2021_34)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense du compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Un taux forfaitaire de dépréciation est appliqué de la manière suivante :

Créances restant à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
130 869,10	25,00%	32 717,25

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'inscrire une provision de 32 717,25 € pour l'année 2021 au compte 6817 « dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » au budget principal

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame Maryse CASTELLANI souhaite savoir qui s'occupe de cela, Monsieur Sébastien VASSALLO lui répond que la trésorerie est chargée d'engager les poursuites, Madame Maryse CASTELLANI souligne donc qu'il s'agit de personnes extérieures à la Commune et Madame Myriam PASTORELLI lui précise que le recouvrement est de la compétence de la Trésorerie et que depuis peu la Trésorerie de Menton s'est octroyée les services d'un huissier ce qui n'avait jamais été fait auparavant. Le recouvrement devient plus sérieux.

Monsieur Jean-Charles QUERCIA rajoute que le problème du recouvrement est difficile dans les administrations et les entreprises publiques et qu'il faut être tout le temps vigilant sinon cela passe facilement en non-valeur.

A l'issue du Conseil Madame Elise FERRARI souhaite avoir des précisions sur la piste de Caramagne, à ce sujet Monsieur le Maire évoque tout d'abord l'avancée des travaux sur la route de Casterino, il indique que pour permettre aux commerçants du Hameau de pouvoir continuer leur activité pour la saison estivale il fallait trouver une solution pour rejoindre Casterino, toutefois

même si les services de l'Etat ont bien acté que la route de speggi était de leur compétence et ont manifesté la volonté de réaliser des travaux, après une visite sur place par les deux préfets ils ont bien pris conscience que le croisement des véhicules ne pouvait pas se faire en toute sécurité sur cette route. Il fallait essayer de trouver une solution à savoir la piste de Caramagne, toutefois des travaux sont nécessaires mais soulèvent des problèmes tant au niveau des autorisations des propriétaires qu'au niveau de l'intervention des associations de protection de l'environnement. Pour ce qui est de l'accès par l'ancienne route du Col de Tende qui aurait permis aux locaux de pouvoir se rendre en Italie, cela s'avère également compliqué car les premiers lacets relèvent de la compétence de l'Italie dans le cadre des travaux du nouveau tunnel et il n'y a pas de certitude que cela puisse se faire.